

## SEANCE DU 24 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze et le vingt quatre février à 18 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la Mairie de Pers, sous la présidence de Monsieur Michel LAFON.

Nombre de conseillers			Présent(e)s
En exercice <b>31</b>	Présents <b>26</b>	Votants <b>26</b>	M. LAFON, Président, C. MONTIN, M. TEYSSEDOU, A. CHANDON, E. FEVRIER, Vice-Présidents ; A. RONGIER, J. LEPINE ; H. HOSTAINS, A. VERNIER ; E. LAVERGNE ; R. LAPEYRE ; V. GRANOULHAC ; G. MERAL, J.-C. BOURGADE ; G. COMBELLE, J. MOMBOISSE ; R. VIDAL ; P. DELCAUSSE, C. CALMEJANE, B. VIPREY, C. BEDOUSSAC, C. CAUMEL ; J. PUECH, P. PRAT ; R. CONDAMINE, B. MAZIERES.
<b>Date de la convocation</b>			
15 février 2011			
<b>Date d'affichage</b>			
25 février 2011			
<b>Excusé(es)</b>			
J.-P. MARCENAC, P. COSTE, F. SERRE, S. CASSAGNE, A. LAURISSERGUES			

Secrétaire de séance : M. TEYSSEDOU

### Requalification de la piste de karting du Lissartel : adoption du dossier général des travaux, du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions correspondantes

Messieurs R. LAPEYRE et V. GRANOULHAC, directement concernés, ne prennent part ni à la délibération, ni au vote et quittent la salle.

Monsieur le Président rappelle que le projet de requalification de la piste de karting du Lissartel est inscrit au Contrat de Développement Territorial 2009 / 2011, signé avec le Département, et au Contrat Auvergne + II, signé avec la Région. Le projet consiste en un vaste programme de travaux et d'aménagements sur les équipements existants, nécessitant une remise aux normes d'un point de vue réglementaire, et qui serait scindé en 3 phases distinctes :

- **PHASE 1** : mise aux normes réglementaires et réfection de la piste
  - Constitution d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau et réalisation d'une étude d'impact
  - Réfection de la piste : remplacement du revêtement existant, remplacement des bordures et vibreurs, peinture, reprise des talus et accotements, enfouissement des réseaux, reprise et traitement réseau EP, mise aux normes techniques...
- **PHASE 2** : identification du site, mise en sécurité et aménagements paysagers
  - Création d'une réserve incendie
  - Extension du bâtiment existant et création d'une salle de réunion (séminaires, réunion CE...)
  - Aménagements paysagers selon les résultats de l'étude en phase 1 (abords, paddocks) et création d'un sentier pédestre autour de la piste
  - Mise en place d'une signalisation et d'une signalétique pour une meilleure identification des équipements
- **PHASE 3** : mise en place d'un management environnemental
  - Réalisation d'un audit énergétique (bilan carbone activité, bâtiments)
  - Etudes complémentaires autour des énergies renouvelables (couverture photovoltaïque, biocarburant...)
  - Mise en place d'un plan de gestion des déchets (quotidien et événementiels)

Suite à l'étude environnementale réalisée en octobre 2010 par le cabinet ADEQUATION ENVIRONNEMENT, dans l'optique d'obtenir le concours financier de la Région dans le cadre du Contrat Auvergne + II, une enveloppe de dépenses prévisionnelles a pu être élaborée, qui servira de base à l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès des différents cofinanceurs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b>Phase 1</b>	<b>400 000 €</b>	Etat - DDR	84 000 €
- Etudes	20 000 €		
- Réfection de la piste	380 000 €	Conseil Régional – FRADT EPCI	111 491 €
<b>Phase 2</b>	<b>120 000 €</b>	Conseil Général - EDT	80 000 €
- Réserve incendie	5 000 €	Union Européenne - FEADER	60 000 €
- Extension bâtiment	40 000 €		
- Aménagements paysagers, sentier, signalisation et signalétique	75 000 €		
<b>Phase 3</b>	<b>30 000 €</b>	Autres (CNDS, Fédération)	86 500 €
- Management environnemental		Communauté de Communes	128 009 €
<b>Total HT</b>	<b>550 000 €</b>		<b>550 000 €</b>
TVA 19,6 %	107 800 €		
<b>Total TTC</b>	<b>657 800 €</b>		

Concernant l'aspect réglementaire de la démarche, Monsieur le Président informe également le Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée, sur la base d'un cahier des charges, auprès de 3 prestataires spécialisés pour la réalisation d'une étude d'impact et d'un dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Un comité de suivi sera constitué à cette occasion pour analyser les offres et suivre le dossier.

Dans le cadre de la réfection de la piste et afin de ne pas pénaliser l'activité du loueur, Monsieur le Président propose de lancer la consultation pour le choix de l'entreprise le plus rapidement possible, sous la forme d'une procédure adaptée, et de constituer une commission d'ouverture des plis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subvention auprès des services :
  - de la Préfecture du Cantal, au titre de la DDR 2010
  - du Conseil Régional d'Auvergne, dans le cadre du Contrat Auvergne + II
  - du Conseil Général du Cantal, dans le cadre du Contrat de Développement Territorial 2009 / 2011
  - de la Direction Départementale du Territoire du Cantal, au titre du FEADER
  - du Centre National pour le Développement du Sport
- **AUTORISE** Monsieur le Président :
  - à lancer la consultation, sous forme de procédure adaptée, en vue du choix d'un prestataire pour les travaux de réfection de la piste
- **ELIT** la Commission d'ouverture des plis composée des membres suivants :

**Membres titulaires**

- C. MONTIN
- A. RONGIER
- E. FEVRIER

**Membres suppléants**

- A. CHANDON
- M. TEYSSEDOU
- H. HOSTAINS

- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget général 2011.

**Site du Moulin du Teil – Saison 2011 : signature d'un bail commercial à titre précaire**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19 mai 2010 (*reçue en Préfecture le 26 mai 2010*), a approuvé la signature d'un bail précaire confiant à un prestataire privé la gestion des hébergements de tourisme (20 chalets) ainsi que l'animation de la partie commerciale (bar) sur la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 30 septembre 2010.

Considérant que cette solution a donné satisfaction et que l'étude en cours n'a pas livré tous ses résultats, Monsieur le Président propose de signer un nouveau bail commercial à titre précaire, d'une durée de 10 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 5 janvier 2012, selon les conditions suivantes :

**Occupants**

Monsieur et Madame DELMON Stéphan, demeurant "La Lanterne", à Cayrols (15290)

**Durée du contrat**

- **Gestion des chalets** : du 1er avril 2011 au 5 janvier 2012
- **Gestion du bar** : du 1er juin 2011 au 30 septembre 2011

**Rémunération**

- **Gestion des chalets** : 15 % du chiffre d'affaires
- **Gestion du bar** : 10% du chiffre d'affaires avec un minimum de 600 €

Le premier paiement interviendra en septembre 2011. Le solde sera versé en fin de contrat.

L'ensemble des charges sera supporté par le gérant (électricité, eau, entrées piscine, nettoyage chalets...)

**- Conditions**

- Fournir des documents comptables transparents à la Communauté de Communes,
- Etablir des plannings afin de pouvoir quantifier le taux d'occupation,
- Communiquer à la Communauté de Communes les tarifs de locations

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail précaire avec Monsieur et Madame DELMON Stephan, auprès de Maître Laurent BERTHOMIEUX, notaire à Aurillac.

**Transport scolaire pour les classes primaires du territoire de la Communauté de Communes « Cère & Rance en châtaigneraie » - Gestionnaire de proximité : proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie »**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 décembre 2010 (*reçue en Préfecture le 5 janvier 2011*), a donné un accord de principe sur le projet de réorganisation du service de transport scolaire proposé par le Conseil Général du Cantal, en soulignant l'importance que revêt ce service pour l'ensemble des élus et des communes vis-à-vis de la population du territoire ainsi que la volonté de transparence affichée par le Département.

Afin de mettre en œuvre cette décision, il convient de modifier les statuts de la Communauté de Communes et de soumettre cette modification à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres, la Communauté de Communes n'ayant pas à ce jour la compétence nécessaire dans ce domaine.

En conséquence, Monsieur le Président propose que les statuts soient modifiés, au titre des compétences facultatives, par l'adjonction du point suivant :

- dans le paragraphe :

**Action sociale d'intérêt communautaire**

Au titre de l'enfance et de la jeunesse :

Le texte suivant est ajouté :

- **Gestion de proximité du transport scolaire des écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie »**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2543 du 23 décembre 1999 autorisant la création de la Communauté de Communes « *Entre Cère & Rance* » et les statuts de cet établissement public,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1935 du 29 novembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes « *Cère & Rance* » et définition de l'intérêt communautaire,
- Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation sur les Transports Intérieurs,
- Vu le décret n° 2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif au transport routier non urbain de personnes,
- Vu l'arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes,
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 6 novembre 2009 portant sur le financement des transports scolaires par le Département pour les communautés de communes entrant dans le nouveau dispositif de Gestionnaire de proximité des transports scolaires,
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2010, relative aux conventions de Gestionnaire de proximité des transports scolaires et pour le financement du poste de référent transports scolaires,

- **APPROUVE** cette proposition et la modification des statuts de la Communauté de Communes « *Cère & Rance en Châtaigneraie* » comme indiqué ci-dessus ;

- **NOTIFIE** aux communes membres la présente délibération afin qu'elles délibèrent sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois.

## Personnel communautaire – Relais Petite Enfance : renouvellement du contrat de l'animatrice territoriale

Monsieur Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 22 octobre 2009 (*reçue en Préfecture le 23 octobre 2009*) a créé un poste d'animatrice territoriale à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, dans le but de développer l'offre d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole du Cantal.

Le contrat a été fait en application des dispositions de l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Après une année de fonctionnement, Monsieur le Président présente un premier bilan positif du service :

- satisfaction et implication des parents et assistantes maternelles
- participation toujours croissante des enfants aux ateliers d'éveil sur les 3 lieux d'accueil (Roannes Saint-Mary, Saint-Mamet La Salvétat, et Le Rouget)
- nombre important des contacts et rendez-vous pris lors de la permanence du service
- mise en place d'actions transversales avec le service culturel de la Communauté de Communes

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant la récente création de ce service et avant d'envisager l'ouverture d'un emploi permanent,

Il convient que l'activité devienne pérenne. Monsieur le Président propose donc de renouveler le contrat du poste d'animatrice territoriale selon les modalités suivantes :

Durée : 1 an à compter du 6 avril 2011

Rémunération : Catégorie B - IB : 318 - IM : 303

Missions :

- animer le Relais Petite Enfance (lieu d'informations, d'échanges, d'accompagnement et de soutien) en lien avec les différents partenaires
- participer à l'évolution et à la pérennisation de cette structure.

Durée hebdomadaire : 26 heures

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement du poste d'animatrice territoriale à compter du 6 avril 2011, aux conditions ci-dessus émises ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget 2011 ;

- de **DIT** que le tableau des effectifs des emplois communautaires sera modifié en conséquence.

## Relais Petite Enfance : organisation du Forum Petite Enfance

La Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie », par l'intermédiaire de la commission service à la personne et du Relais Petite Enfance, souhaite mettre en place une rencontre autour de la petite enfance appelée « forum petite enfance ». Celle-ci aurait lieu le samedi 24 septembre 2011, de 14H00 à 18H00 au gymnase communautaire.

Monsieur le Président présente les modalités d'organisation de cette journée :

- Présentation et objectifs : le projet est né de la volonté partagée d'animer le territoire et de favoriser les échanges, les rencontres des tout petits, des familles et des professionnels de la petite enfance. Le festival permettra de valoriser les services offerts par le territoire de la Communauté de Communes en direction des familles et des enfants de moins de 6 ans, ainsi que la profession d'assistante maternelle.

C'est aussi l'occasion de mettre en place un lieu d'échange et d'interactions parents, enfants, professionnels autour de l'enfance et de la famille, de renforcer le lien social en favorisant les échanges intra/inter familial et relationnel, dans une volonté de participation à la vie locale.

Cette initiative est un moyen de créer une nouvelle dynamique dans notre milieu rural.

Cette journée devrait faciliter la rencontre entre associations et autres acteurs locaux dont l'objet social est lié aux enfants/et ou à la famille, en faisant connaître d'une part, le travail du RPE auprès du public concerné, des partenaires... et en permettant d'autre part, des échanges de proximité en mobilisant la population locale.

- Public visé : gratuit, le festival se veut ouvert à tous : professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles), parents, grands parents, famille, enfants (0/6 ans)...

- Mise en place : les différents acteurs du territoire (associations, centres de loisirs, médiathèques, ferme pédagogique...) et partenaires (CAF, CG, MSA...) seront sollicités afin de faire vivre cette journée (stands, expositions, animations...).

Un groupe d'assistantes maternelles du territoire travaille actuellement à la mise en place d'ateliers, d'expositions... afin de faire connaître et reconnaître leur profession.

Monsieur le Président soumet ce projet à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'organisation du Forum Petite Enfance selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, en collaboration avec la commission en charge du service, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes.

**Relais Petite Enfance - Sorties pédagogiques : participation financière de la Communauté de Communes  
« Cère & Rance en Châtaigneraie »**

Afin de « clôturer » la première « année » de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) dans un cadre convivial, ce dernier propose aux parents, assistantes maternelles et enfants de visiter la ferme pédagogique de Daudé, à Omps, puis de pique niquer sur les lieux pour ceux qui le souhaitent.

Cette sortie sera également l'occasion de rencontrer les usagers du RPE de la commune d'Ytrac.

Pour se faire, deux matinées ont été prévues, les 14 et 16 juin 2011.

La participation financière demandée par la ferme de Daudé s'élève à 8 € par enfant.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes participe à hauteur de 3 €, la différence étant à la charge des familles. La même participation sera demandé par le RPE d'Ytrac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **FIXE** la participation financière de la Communauté de Communes à 3 € par enfant pour les sorties pédagogiques prévues les 14 et 16 juin 2011 dans le cadre du RPE ;
- **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget général de la Communauté de Communes.

**Site internet de la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » : proposition de requalification**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait approuvé la création d'un site internet en 2007 afin de poursuivre, notamment, sa politique de développement en faveur de l'accueil de nouvelles populations, à travers la mise à disposition et la diversification d'outils et de documents de communication.

La conception du site ainsi que son hébergement ont été confiés à la société Hippocom qui a été reprise en 2010 par la société Cantal Reprographie. Compte tenu des nombreuses évolutions survenues depuis la création du site, il conviendrait de procéder à une mise à jour approfondie de ce dernier.

Dans cette optique, Monsieur le Président fait part de 2 propositions de prix incluant la récupération des données existantes, la mise à jour, la création d'un nouveau design et l'hébergement du site :

- o Cantal Reprographie : 5 900 € HT
- o AVISAM : 1 990 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la proposition de la société AVISAM pour un montant de 1 990 € HT ;
- **DIT** que la somme correspondante sera inscrite au budget général 2011 de la Communauté de Communes.

**Indemnité pouvant être allouée aux stagiaires**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes « Cère & Rance en Châtaigneraie » accueille des étudiants en vue de leur permettre, dans le cadre de leur formation supérieure (DESS, DEA, Maîtrise, DUT, BTS...), de mettre en application pratique l'enseignement donné par l'établissement scolaire ou universitaire, et de réaliser une étude ou un rapport sur un sujet préalablement déterminé avec les services.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire, par délibération en date du 19 juillet 2005 (*reçue en Préfecture le 25 juillet 2005*), adoptait la possibilité pour les stagiaires de se voir allouer pour le travail effectué une gratification, son montant maximum mensuel pouvant être fixé jusqu'à 30 % du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile en cours (décret n°2008-96 du 31 janvier 2008), toute gratification supérieure étant soumise à cotisations.

De plus, les étudiants stagiaires étant appelés à effectuer des déplacements pour le compte de la Communauté de Communes dans le cadre de leur mission, le Conseil Communautaire décidait de verser une indemnisation des frais de déplacement occasionnés dans le cadre de leur activité accessoire (décret n°2001-654 du 19 juillet 2001).

Monsieur le Président propose qu'une gratification complémentaire puisse être allouée aux stagiaires lorsque ces derniers utilisent leur matériel personnel (informatique, technique...) dans le cadre de leur mission, soit 30 € / mois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition et **RETIENT** la possibilité de verser une gratification complémentaire aux étudiants stagiaires lorsque ces derniers utilisent leur matériel personnel (informatique, technique...) dans le cadre de leur mission, selon les modalités énoncées ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

<b>Budget principal « Communauté de Communes » : ouverture par anticipation des dépenses d'investissements de l'exercice 2011</b>
---

- Vu la loi n°388-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation - titre III - concernant les dispositions relatives à la procédure budgétaire et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales, et notamment l'article 15,
- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant les crédits portés aux restes à réaliser sur l'état des dépenses engagées non mandatées,

Monsieur le Président, expose que :

Le Conseil Communautaire peut l'autoriser à engager et à mandater par anticipation les dépenses mais, dans une limite fixée au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur, déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées et leur montant.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au Budget Primitif 2011, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et à mandater par anticipation, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2011, les dépenses d'investissement selon les montants et affectations suivantes :

Programmes	Chapitre/article	Intitulé	Budget Primitif 2010	Ouverture 2011 (25% BP 2010)
000-opérations non individualisées	2188	Autres : non individualisés	53 000 €	13 250 €

<b>Produits d'assurance communautaire : encaissement auprès de Groupama d'Oc</b>
--

Suite aux dommages subis par le camion de collecte des ordures ménagères cet hiver, lors d'un accident de la circulation dû aux mauvaises conditions climatiques, et à la déclaration d'assurance auprès de Groupama d'Oc, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'encaisser la somme de 89,34 € relative aux frais de remplacement d'une vitre de la cabine conducteur (pose).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à encaisser de la part de Groupama d'Oc la somme de 89,34 €, sur le budget des déchets, section de fonctionnement - article 758 – produits divers de gestion courante.